



**SAS LA MAISON DU VELO - CHEZ OCTAVE**

*Location de vélos – Bagnères-de-Bigorre*

# **CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION (CGL)**

## **ARTICLE 1 – OBJET**

Les présentes Conditions Générales de Location (ci-après « CGL ») ont pour objet de définir les modalités et conditions dans lesquelles la société SAS La Maison du vélo - Chez Octave (ci-après « le Loueur ») met à disposition du client (ci-après « le Locataire ») des vélos et accessoires.  
Toute location implique l'acceptation sans réserve des présentes CGL.

## **ARTICLE 2 – IDENTIFICATION DU LOUEUR**

SAS La Maison du vélo - Chez Octave  
Adresse : 1 Rue Emilien Frossard 65200 Bagnères-de-Bigorre (France)  
Téléphone : 05 62 36 32 78  
Email : contact@octave-tourmalet.com

## **ARTICLE 3 – CONDITIONS D'ACCÈS**

Le Locataire déclare :

- être âgé d'au moins 18 ans ou être représenté par un responsable légal
- être apte physiquement à la pratique du vélo
- disposer des compétences nécessaires à l'utilisation du matériel

Le Loueur se réserve le droit de refuser toute location.

## **ARTICLE 4 – MISE À DISPOSITION DU MATÉRIEL**

Le matériel est remis en bon état de fonctionnement.

Le Locataire reconnaît :

- avoir procédé à une vérification contradictoire du matériel
- avoir reçu les instructions d'utilisation

L'état du matériel peut être constaté par écrit et/ou photographies.

## **ARTICLE 5 – DURÉE**

La location débute à la remise du matériel et prend fin à sa restitution.  
Tout dépassement de durée entraîne facturation supplémentaire.

## **ARTICLE 6 – UTILISATION DU MATÉRIEL**

Le Locataire s'engage à :

- utiliser le matériel conformément à sa destination
- respecter la réglementation en vigueur
- ne pas sous-louer ou prêter le matériel

Toute utilisation non conforme engage la responsabilité exclusive du Locataire.

## **ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ**

Le Locataire est seul responsable :

- des dommages corporels subis
- des dommages causés à des tiers
- de l'utilisation du matériel

Le Loueur ne saurait être tenu responsable des accidents survenus pendant la durée de la location.

## **ARTICLE 8 – DÉPÔT DE GARANTIE**

Un dépôt de garantie est exigé préalablement à toute location.  
Il garantit :

- la restitution du matériel
- les dommages
- le vol

Le Loueur se réserve le droit d'encaisser tout ou partie du dépôt de garantie.

## **ARTICLE 9 – CASSE ET DÉGRADATION**

Toute dégradation du matériel sera facturée au Locataire.  
Le montant inclut :

- le coût des pièces
- la main d'œuvre
- la valeur de remplacement si nécessaire

Le Loueur est seul juge de l'évaluation des dommages.

## **ARTICLE 10 – VOL**

En cas de vol, le Locataire doit :

- informer immédiatement le Loueur
- déposer plainte auprès des autorités compétentes
- fournir une copie du dépôt de plainte

À défaut, la responsabilité du Locataire est pleinement engagée.

## **ARTICLE 11 – ASSURANCE ET GARANTIE OPTIONNELLE**

Le matériel loué n'est pas assuré contre le vol.  
Une garantie optionnelle dite « Sérénité » peut être souscrite par le Locataire.  
Les conditions d'application sont détaillées en annexe.

## **ARTICLE 12 – EXCLUSIONS DE GARANTIE**

La garantie ne s'applique pas en cas de :

- négligence ou faute du Locataire

- utilisation non conforme
- abandon du matériel

## **ARTICLE 13 – RESTITUTION**

Le matériel doit être restitué :

- à la date et heure prévues
- dans un état conforme à celui de la remise

Tout retard ou défaut de restitution entraînera facturation.

## **ARTICLE 14 – PAIEMENT**

La location est payable intégralement à la prise du matériel.

## **ARTICLE 15 – FORCE MAJEURE**

Le Loueur ne pourra être tenu responsable en cas de force majeure.

## **ARTICLE 16 – DROIT APPLICABLE ET LITIGES**

Les présentes CGL sont soumises au droit français.

Tout litige relève de la compétence des juridictions du ressort du siège du Loueur.

## **ARTICLE 17 – ACCEPTATION**

Le Locataire reconnaît avoir pris connaissance des présentes CGL et les accepter sans réserve.

# ANNEXE – GARANTIE CASSE & VOL

## OPTION SÉRÉNITÉ

Tarif : 6 € / jour

Couvre exclusivement la casse accidentelle.

Ne couvre pas :

- le vol
- la négligence
- la mauvaise utilisation

## AVEC GARANTIE

### CASSE

Franchise maximale :

- Tous vélos : 100 €

### VOL (avec dépôt de plainte obligatoire)

- Route carbone : 1 500 €
- VTTAE : 2 500 €
- Gravel : 1 800 €

## SANS GARANTIE

### CASSE

Facturation intégrale des réparations.

### VOL

Montant dû :

- Route carbone : 2 500 €
- VTTAE : 4 000 €
- Gravel : 3 000 €

## CONDITIONS D'APPLICATION

La garantie est applicable uniquement si :

- le vélo est attaché avec antivol
- les obligations contractuelles sont respectées
- un dépôt de plainte est fourni en cas de vol

## CLAUSE FINALE

Tout manquement aux obligations entraîne l'exclusion de la garantie.